

République Française

Département de la Marne

**DELIBERATION
CONSEIL SYNDICAL**
**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et
Champagne**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	15	15 + 3 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Syndical, qui a eu lieu Grande salle - Prétoire (Cours d'Orléans - 51120 Sézanne), sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, Président.

Présents : **Etienne DHUICQ, André DOUSSOT-COCHET, Marie-Claude HIMMEOETE, Patrick VIE, Karine CABARTIER, Frédéric ESPINASSE, Noël FESSARD, Yves GERLOT, Sacha HEWAK, Cyril LAURENT, Jean-François THUILLIER, Patrice VALENTIN, Gérard GORISSE, Michel JACOB, Janick SIMONNET.**

Absents : **Jean-Paul CACCIA, Frédéric ORCIN, Claude POUZIER, Patrice JACQUET, Bernard POIREL, Delphine GOHIN.**

Représentés : **Philippe MARCY pouvoir donné à André DOUSSOT-COCHET, Annie COULON pouvoir donné à Frédéric ESPINASSE, Roland BOULARD pouvoir donné à Michel JACOB, Jean-Luc BATONNET titulaire de Yves GERLOT.**

Monsieur Cyril LAURENT a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : SCoT : approbation
N° de délibération : DEL_2025_031**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	3	18	0	0	0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

VU la loi n°2021-1104 du 21 août 2021, dite loi "climat et résilience",

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 lui conférant la compétence « élaborer, approuver, modifier et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale »,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 publiant le périmètre du SCoT du Pays de Brie et Champagne,

VU la délibération DEL_2017_020 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Brie et Champagne,

VU la délibération DEL_2022_031 prise pour application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des SCoT,

VU la délibération DEL_2023_023 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,

VU la délibération DEL_2025_016 arrêtant le projet de SCoT, et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté n°ARR_2025_006 du président du PETR du Pays de Brie et Champagne, portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et des instances consultées,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

VU l'enquête publique, portant sur le projet de SCoT du Pays de Brie et Champagne arrêté le 22 avril 2025, qui s'est déroulée du 10 septembre 2025 au 11 octobre 2025,

VU le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête publique,

CONSIDERANT les propositions de modifications, tracées dans le "suivi des contributions" annexé à cette délibération,

CONSIDERANT le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brie et Champagne modifié, mis à disposition des membres du conseil syndical en amont de la séance,

Le président retrace les grandes étapes de l'élaboration du SCoT et rappelle les orientations stratégiques exprimées à travers les trois axes du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ainsi que leur traduction dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Il rappelle qu'à l'issue de l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant du PETR.

Le projet de SCoT se compose de :

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique
2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs
3. Les annexes
 - a) Le résumé non technique
 - b) Le diagnostic stratégique
 - c) L'État Initial de l'Environnement
 - d) La justification des choix
 - e) L'évaluation environnementale

Le projet de SCoT a été arrêté par le conseil syndical en date du 22 avril 2025.

La consultation des Personnes Publiques Associées a conduit à la réception de 12 avis favorables (avec ou sans observations) et 2 avis favorables sous réserves.

Les 3 communautés de communes ont rendu un avis favorable. Sur les 96 communes du territoire, 28 avis ont été rendus : 19 avis favorables, 8 avis défavorables, 1 abstention.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a rendu un avis assorti de recommandations.

La commission d'enquête publique, durant laquelle 11 contributions ont été enregistrées, a rendu un avis favorable, assorti de recommandations.

L'ensemble des contributions, propositions d'évolution et de modification, a fait l'objet d'une analyse et d'arbitrages par la commission urbanisme du PETR, en charge du suivi de l'élaboration du SCoT. Ces propositions ont ensuite été soumises pour validation aux membres du conseil syndical dans le cadre d'une réunion de travail. Les suites données à chacune des observations sont consignées dans le document "suivi des contributions" joint à cette délibération. Les modifications du SCoT arrêté qui en découlent ont été apportées dans les différentes pièces du document.

CONSIDERANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

APPROUVE les modifications apportées au projet de SCoT arrêté, pour tenir compte des avis et contributions reçus,

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brie et Champagne, et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à cette délibération,

CHARGE le président d'effectuer l'ensemble des démarches visant à rendre exécutoire le SCoT, notamment les formalités prévues aux articles L143-23, L143-24 et L143-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi, le SCoT sera tenu à disposition du public sur le site internet du PETR, et dans les locaux du PETR (mairie d'Esternay).

Par ailleurs, le SCoT et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Une fois exécutoire, le SCoT sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux EPCI et communes de son périmètre.

DIT qu'en application de l'article R143-15 du code l'urbanisme, la délibération sera affichée au siège du PETR, des EPCI membres et des communes du périmètre pendant une durée de 1 mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

DONNE tout pouvoir au président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN,
Président



Patrice VALENTIN
2025.12.30 12:19:48 +0100
Ref:10149714-15304195-1-D
Signature numérique
le Président

Patrice VALENTIN